

Politique de protection de l'enfance



Avant-propos

Chez ALIMA, nous pensons que toute personne collaborant avec ALIMA (personnel, bénévoles, visiteur.euse.s...) doit assumer la responsabilité de la protection des enfants. Ceci est formalisé à travers nos principes, nos valeurs et nos politiques internes. Nos principes et valeurs sont le fondement de la façon dont les personnes travaillent chaque jour, que ce soit sur le terrain ou au siège.

En ce qui concerne la question spécifique de la protection de l'enfance, la nature de nos activités médicales et la formation de nos professionnels de la santé nous permettent d'être bien informés en matière de protection des adultes et des enfants vulnérables. Dans le cadre de nos activités, nous sommes souvent les témoins directs des effets de la maltraitance et devons fournir un traitement de première intention. Nos activités quotidiennes sont organisées de manière à assurer la protection.

La protection des patients et patientes est au cœur des meilleures pratiques médicales et est incluse dans toutes nos directives médicales. Néanmoins, nous ne sommes pas tous et toutes des agents de santé et nous devons nous assurer qu'à tous les niveaux, la protection est placée au centre de notre travail.

Les enfants et les adultes vulnérables ont le droit d'être protégé.e.s contre toutes les formes violence physiques, psychologiques ou sexuelles. ALIMA a un devoir de diligence envers les bénéficiaires avec lesquels elle travaille, est en contact ou qui sont impacté.e.s par son travail et ses activités.

Dans cette optique, nous avons donc élaboré cette politique de protection de l'enfance afin d'aider les équipes à rester vigilantes et attentives à l'impact de leurs décisions sur les enfants, qu'ils soient patient.e.s ou non.

I. Introduction

Tou.te.s les représentant.e.s d'ALIMA (personnel d'ALIMA, membres du conseil d'administration, volontaires, contractants au siège et sur le terrain...) se conduiront de manière à promouvoir les droits des enfants et à les protéger.

Les enfants sont exposé.e.s à des risques d'abus provenant de sources diverses. Il est de la responsabilité de tou.te.s les représentant.e.s d'ALIMA de minimiser ce risque en donnant un exemple positif, en entreprenant des efforts de prévention actifs, en identifiant et en gérant les risques potentiels et en répondant aux allégations d'abus.

Le code de conduite décrit les attentes fondamentales vis-à-vis des représentant.e.s d'ALIMA, notamment en ce qui concerne leurs contacts et leurs relations avec les enfants.

La politique de protection contre l'abus de pouvoir et les violences sexiste et sexuelle définit les engagements pris par ALIMA pour assurer la protection des personnes vivant dans les communautés dans lesquelles les activités d'ALIMA ont lieu, ainsi que des personnes avec lesquelles nous travaillons, et l'application de sanctions efficaces en cas d'abus avérés. ALIMA applique une approche de tolérance zéro à l'égard des abus envers les enfants.

Le code de conduite et la politique de protection contre l'abus de pouvoir et la violence sexiste et sexuelle s'appliquent à toutes les personnes qui collaborent avec l'organisation, ce qui inclut entre autres le personnel, les volontaires, les membres du conseil d'administration, les consultant.e.s et tout.e autre représentant.e engagé.e à court, moyen ou à long terme, les partenaires et les fournisseurs.

Tou.te.s les représentant.e.s et les organisations partenaires d'ALIMA devront signer un engagement à respecter le code de conduite, la protection contre l'abus de pouvoir et les violences sexiste et sexuelle et la politique de protection de l'enfance.

A. Principes fondateurs de la politique de protection de l'enfance

Cette politique de protection de l'enfance est basée sur les normes de protection telle que définies par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (et ses protocoles facultatifs), la Déclaration des Nations Unies pour l'élimination des abus et de l'exploitation sexuels et toutes les conventions des Nations Unies relatives aux enfants, ainsi que la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les bonnes pratiques internationales.

Par cette politique, ALIMA défend les principes suivants :

- Tous les enfants ont les mêmes droits à une protection contre les abus et l'exploitation.
- Tout le monde a la responsabilité de soutenir les soins et la protection à accorder aux enfants.
- Les organisations ont un devoir d'attention envers les enfants avec lesquels elles travaillent, sont en contact ou sont affectées par leur travail et leurs activités. Si les organisations travaillent avec des partenaires, elles ont la responsabilité de veiller à ce que ces derniers respectent les exigences minimales en matière de protection.

- Toutes les actions relatives à la protection des enfants sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est primordial.
- Les enfants sont des acteur.rice.s de leur propre protection et développement, ce qui n'exempte pas les éducateur.rice.s et les parents de leurs responsabilités
- L'activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. Une croyance erronée quant à l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.
- L'exploitation et toutes les formes d'abus envers des enfants par les personnes travaillant dans l'humanitaire et le développement constituent des actes de faute grave et sont donc un motif de licenciement.
- Les personnes travaillant dans l'humanitaire et le développement sont tenues de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et toutes les formes d'abus des enfants et qui promeut une conduite positive du personnel. Les managers à tous les niveaux ont des responsabilités particulières pour soutenir et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

ALIMA s'engage en faveur des droits des enfants et réaffirme sa politique de tolérance zéro vis-à-vis des abus commis à leur encontre. Le Code de conduite et la politique de protection contre les abus de pouvoir et les violences sexistes et sexuelles explicitent les comportements et pratiques attendus constituant les normes minimales pour l'organisation ainsi que les actions à éviter.

ALIMA encourage la création, au sein de ses programmes, d'espaces réservés aux enfants afin de leur permettre de soulever les questions en lien avec leur sécurité.

B. Définitions

Protection des enfants :

La protection des enfants est la responsabilité des organisations à s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants au risque de préjudice et de maltraitance, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elle travaille, est signalée aux autorités compétentes.

L'expression "ne pas nuire" fait référence à la responsabilité des organisations de "ne pas nuire" ou de minimiser les dommages qu'elles peuvent causer par inadvertance en raison de programmes inappropriés.

Enfant:

Conformément à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, un enfant dans cette politique est une personne âgée de moins de 18 ans.

Abus envers les enfants :

L'abus envers les enfants est un terme générique qui comprend toutes formes de maltraitance physique ou émotionnelle, notamment, abus sexuels, négligence ou exploitation impliquant une atteinte potentielle ou réelle à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou à sa dignité, en particulier dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

ALIMA classifie l'abus envers des enfants selon six types principaux:

Violence physique:

Il s'agit d'une maltraitance physique réelle ou supposée, ou d'un manquement dans la prévention d'une violence physique ou de toute souffrance d'un enfant. Cela peut prendre la forme de gifles, de coups de poing, de secousses, de coups de pied, de brûlures, de bousculades ou de saisies. Les blessures peuvent prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de fractures.

Violence psychologique:

L'abus émotionnel ou psychologique implique un modèle soutenu d'abus verbal et de harcèlement qui a pour conséquence de porter atteinte à l'estime de soi ou aux compétences sociales d'un enfant ou d'un jeune. Les actes de violence psychologique comprennent la restriction des mouvements, la dégradation, l'humiliation, l'intimidation (y compris la cyberintimidation), et les menaces, la peur, la discrimination, le ridicule ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou rejetant.

Violence sexuelle:

Acte de s'engager dans toute sorte d'activité sexuelle avec un enfant sous contrainte, et/ou en position de pouvoir, de confiance, et/ou d'autorité sur une enfant. Le fait de forcer ou d'inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles qu'il ne comprend pas entièrement et auxquelles il n'a guère le choix de consentir. Il peut s'agir, entre autres, d'un viol, d'un rapport sexuel oral, d'une pénétration ou d'actes sans pénétration tels que la masturbation, le baiser, le frottement et le toucher. Il peut également s'agir d'inciter des enfants à regarder ou à produire des images sexuelles, à assister à des activités sexuelles et à encourager des enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.

Négligence et traitement négligent :

La négligence et le traitement négligent désignent un manquement persistant à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, qui est susceptible d'entraîner une atteinte grave à son développement physique, spirituel, moral et mental. Il s'agit notamment de l'incapacité à superviser et à protéger correctement les enfants contre les dangers et à leur fournir une alimentation, un abri et des conditions de vie et de travail sûres. Il peut également s'agir de la négligence de la mère pendant la grossesse en raison d'une consommation abusive de drogues ou d'alcool et de la négligence et du mauvais traitement d'un enfant handicapé.

Exploitation sexuelle des enfants:

L'exploitation sexuelle des enfants est une forme d'abus sexuel qui consiste à faire participer les enfants à une activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'un logement, d'affection, d'un statut ou de toute autre chose dont eux ou leur famille ont besoin. Il s'agit généralement de manipuler ou de contraindre un enfant, ce qui peut impliquer de se lier d'amitié avec lui, de gagner sa confiance et de le soumettre à des drogues et à l'alcool. La relation abusive entre la victime et l'auteur.rice implique un déséquilibre de pouvoir où les options de la victime sont limitées. Il s'agit d'une forme d'abus qui peut être interprétée à tort par les enfants et les adultes comme étant consensuelle.

L'exploitation sexuelle des enfants se manifeste de différentes manières. Elle peut impliquer un.e auteur.rice plus âgé.e exerçant un contrôle financier, émotionnel ou physique sur une jeune personne. Elle peut impliquer des pairs qui manipulent ou forcent les victimes à avoir une activité sexuelle, parfois au sein de gangs et dans les quartiers affectés par les gangs. Il peut également s'agir de réseaux opportunistes ou organisés d'auteur.rice.s qui profitent financièrement de la traite de jeunes victimes entre différents lieux pour avoir des relations sexuelles avec plusieurs personnes.

Exploitation commerciale:

Le fait d'exploiter un enfant dans le cadre d'un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif. Elle inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants.

C. Champ d'application

Cette politique doit être appliquée par :

- Les personnes titulaires d'un contrat de travail avec ALIMA, temporaire ou permanent,
- Les familles accompagnant le personnel international,
- Les consultant.e.s,
- Les stagiaires,
- Les volontaires ou bénévoles,
- Les membres du conseil d'administration et autres représentant.e.s d'ALIMA
- Les organisations partenaires (ONG partenaires ou ministère de la santé) dans le cadre de leur collaboration avec ALIMA ainsi qu'à l'ensemble de leur personnel.
- Les autres partenaires ou prestataires (ex : organisations en consortium temporaires, etc)

Cette politique est applicable dans tous les pays dans lesquels ALIMA opère et/ou a des employé.e.s et/ou partenaires et/ou représentant.e.s, dans les locaux d'ALIMA, les hébergements destinés aux employé.e.s, représentant.e.s d'ALIMA, les structures de soins supportées par ALIMA ou tout autre lieu de travail. Cette politique s'applique également à tous les employé.e.s et/ou partenaires et /ou représentant.e.s en déplacement pour assister à des ateliers, réunions, conférences et formations peu importent les lois, coutumes et pratiques locales ou nationales.

II. Prévention

Une évaluation des risques de toutes les opérations, programmes et activités de projet d'ALIMA sera effectuée. Des stratégies d'atténuation des risques seront élaborées, afin de minimiser les risques pour les enfants, et intégrées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, opérations et activités qui impliquent ou ont un impact sur les enfants.

A. Evaluation/atténuation des risques

L'évaluation des risques en 4 étapes :

- Identifier les risques pour les enfants au sein d'ALIMA (et de ses partenaires). Dans la mesure du possible, tout le personnel de l'organisation doit être impliqué dans ce processus, y compris les enfants.
- 2. Regrouper les risques pour les enfants préalablement identifiés en fonction de l'endroit où ils pourraient se produire dans l'organisation. Exemples de catégories :
 - a. Le personnel et les volontaires (par exemple, l'absence de sélection adéquate lors du recrutement et de la supervision, les systèmes de gestion, la formation sur la façon de s'occuper des enfants).
 - b. Le lieu / l'environnement physique (par exemple, les sorties de secours, les zones de loisirs, les installations de cuisine, les conditions d'hébergement).
 - c. Activités et programmes (par exemple, éducation, santé, sensibilisation de la communauté, formation professionnelle, sorties, visites d'échange).
 - d. L'information (par exemple, le stockage des informations personnelles des enfants, l'enregistrement des allégations d'abus, la diffusion d'informations sur les endroits où obtenir de l'aide).
 - e. La culture organisationnelle (par exemple, la consultation, les systèmes de communication, la hiérarchie, les attitudes à l'égard de l'apprentissage organisationnel).

Ce processus aide à analyser les risques de manière plus systématique et à déterminer qui est responsable de chaque domaine de travail où les risques pour les enfants doivent être gérés.

- 3. Classer les risques en termes de risque faible, moyen ou élevé à l'aide des questions directrices :
 - a. Quelles seraient les conséquences / quelle serait leur gravité ? (Cette question a la priorité sur la deuxième question en tant que facteur décisif).

b. Quelle est la probabilité que ces conséquences se produisent ?

4. Décider des prochaines étapes :

- a. Ne rien faire (aucune action nécessaire faible risque et avantages supérieurs aux risques)
- b. Surveiller de plus près pendant une période déterminée afin de prendre une décision plus éclairée (faible risque).
- c. Modifier les activités / politiques / plans / procédures pour réduire le risque (risque moyen à élevé).
- d. Arrêter l'activité ou la procédure (cela peut inclure le transfert d'une activité à une autre organisation mieux équipée pour l'entreprendre, ou l'arrêt complet) (risque moyen à élevé).

B. Recrutement sécurisé

ALIMA s'assure de l'application des normes les plus élevées dans ses politiques de recrutement et de vérification des antécédents. Les candidat.e.s sont vérifié.e.s quant à leur aptitude à travailler avec des enfants et à leur compréhension de la protection des enfants. Des questions spécifiques sont posées lors du recrutement du personnel travaillant dans les services pédiatriques et les services pour les femmes.

Les contrôles de protection, tels que la divulgation des condamnations antérieures ou les contrôles de police (si la divulgation n'est pas disponible), constituent une partie importante de notre politique de recrutement et couvrent tous les représentant.e.s avec lesquel.le.s nous avons une relation d'emploi. Si les contrôles de police sont impossibles, d'autres contrôles sont mis en pratique et notés. La vérification de l'identité et de l'authenticité des qualifications, la demande de déclaration sur l'honneur de condamnations antérieures et l'exigence de trois références sont effectuées dans tous les cas.

C. Protocoles de comportement

ALIMA dispose d'un code de conduite et d'une politique de protection contre les abus de pouvoir et les violences sexistes et sexuelles. Ces deux documents clés explicitent clairement et de manière concise les comportements et les pratiques qui sont acceptables et ceux et celles qui ne le sont pas.

Ces documents sont partagés avec toutes les personnes collaborant avec ALIMA (personnel, partenaires, etc) lors de la signature des contrats et conventions. ALIMA précise dans ces documents que des actions seront prises en cas de violation ou de non-respect des principes de ces documents.

Toutes les personnes collaborant avec ALIMA doivent suivre les principes du code de conduite, de la politique de protection contre les abus de pouvoir et les violences sexistes et sexuelles ainsi que ladite politique de protection de l'enfance sur le lieu de travail et en dehors. Cela

signifie qu'elles doivent adopter elles-mêmes un comportement approprié et signaler toute inquiétude qu'elles ont concernant un enfant, que ce soit au travail ou en dehors.

D. Formation/sensibilisation

Toutes les personnes collaborant avec ALIMA sont sensibilisées au code de conduite, à la politique de protection contre les abus de pouvoir et les violences sexistes et sexuelles ainsi qu'à la protection de l'enfance. Ces sensibilisations les aident à comprendre pourquoi il est nécessaire de protéger les adultes vulnérables et les enfants et d'être informé.e.s de la procédure de signalement en cas de préoccupations.

Toutes les personnes pourront recevoir une brève initiation à la protection de l'enfance notamment si les projets pour lesquels elles travaillent ont comme bénéficiaires des enfants.

Les managers à tous les niveaux seront informés sur la protection de l'enfance et leurs responsabilités en vertu de la politique au moment de leur engagement dans l'organisation.

Les enfants et les familles sont informés de l'engagement d'ALIMA en matière de protection de l'enfance et de ce qu'ils doivent faire s'ils ont des inquiétudes concernant un enfant.

L'ensemble des personnes collaborant avec ALIMA et des enfants connaît les points focaux en prévention/protection des abus désignés, qui sont chargés de recevoir les préoccupations et de donner des conseils sur l'évaluation et l'atténuation des risques conformément à la politique et aux procédures d'ALIMA.

E. Communications – utilisation d'images et d'informations concernant les enfants

Dans notre utilisation de l'information et des images visuelles, qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos, notre principe primordial est de maintenir le respect et la dignité dans notre représentation des enfants, des familles et des communautés.

III. Partenaires

ALIMA n'établit pas de partenariat avec une organisation qui n'adhère pas aux principes de protection de l'enfance. Toute information fondée relatant de telles pratiques conduit ALIMA à mettre un terme au partenariat, à moins que le partenaire ne s'engage et assure un changement radical de son comportement.

IV. Procédure d'alerte en cas de non-respect de la politique

Lorsqu'une personne travaillant dans l'humanitaire ou dans le développement a des inquiétudes ou des soupçons concernant tout type de maltraitance ou d'exploitation d'un enfant par un collègue de travail, qu'il travaille dans la même organisation ou non, il/elle doit signaler ces

inquiétudes via les mécanismes de signalement prescrits par ALIMA dans sa politique de protection contre les abus de pouvoir et les violences sexistes et sexuelles.

ALIMA recevra les déclarations des enfants avec sensibilité et s'efforcera d'éviter de nouveaux traumatismes dans son traitement des alertes et des plaintes. Si un enfant ou un jeune vous dit qu'il est ou a été victime de maltraitance :

- Écoutez et acceptez ce que l'enfant ou la jeune personne dit, mais n'insistez pas pour obtenir des informations.
- Faites savoir à l'enfant ou à la jeune personne ce que vous allez faire ensuite et que vous lui ferez savoir ce qui se passe.
- N'enquêtez pas et n'informez pas, ne questionnez pas et ne confrontez pas la personne faisant l'objet de l'alerte ou de la plainte
- Prenez l'abus présumé au sérieux.
- Notez soigneusement ce que vous avez entendu sur le formulaire de rapport.

Tout rapport sera traité avec sérieux et en toute confidentialité. La priorité sera toujours la sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les informations permettant d'identifier les enfants ne seront partagées que sur la base du "besoin de savoir". Toute personne collaborant avec ALIMA qui soulève des inquiétudes concernant une faute grave sera protégée autant que possible contre toute victimisation ou tout autre traitement préjudiciable s'il fait part d'inquiétudes sérieuses, à condition que ces inquiétudes soient soulevées de bonne foi. Les fausses allégations délibérées constituent une infraction disciplinaire grave et feront l'objet d'une enquête.

La personne faisant l'objet de l'alerte ou de la plainte et tous les témoins doivent coopérer pleinement et ouvertement aux enquêtes et auditions internes et statutaires. Leur confidentialité sera protégée et les informations susceptibles de les identifier ne seront partagées que sur la base du "besoin de savoir".

V. Suivi et évaluation

La protection de l'enfance est intégrée au registre des risques de l'organisation et aux processus de rapports annuels. La direction et le conseil d'administration examineront régulièrement le registre des risques et les rapports de l'organisation pour s'assurer que les mesures de protection de l'enfance sont en place et efficaces.

Cette politique sera ré-examinée au moins tous les trois ans ou lorsqu'il s'avérera nécessaire d'identifier et de traiter des questions supplémentaires dans le cadre de cette politique.